Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20251205-2025DP07BIS-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
Communauté de Communes du
Causse de Labastide-Murat

DECISION N° 2024/DP07bis

Avenant à la régie de recettes « taxe de séjour » par Décision

La Présidente de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 autorisant La Présidente à créer, modifier ou supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Présidente 2025DP01 portant sur la création de la régie de recette

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2025,

DECIDE

La modification de l'article suivant :

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €.

PRECISE

Que les autres articles sont inchangés.

Fait à Cœur de Causse, le 5 décembre 2025

La Présidente de la
Communauté de communes
du Causse de Labastide-Murat
Sophie SARFATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »